

NON À L'ESPIONNAGE DES ASSURÉ-E-S

LE 25 NOVEMBRE 2018

La loi révisée sur la surveillance des assuré-e-s donne aux espions privés des assurances des pouvoirs plus étendus que n'en ont le Service de renseignement ou la police. Toutes les assurances sociales auront désormais la possibilité d'adopter des mesures de surveillance étendues, sans que celles-ci soient soumises à l'approbation d'une autorité judiciaire. Il s'ensuit que cette modification de la loi nous concerne toutes et tous.

Les bases adoptées pour la surveillance des assuré-e-s font partie d'une liste de modifications législatives qui ont été traitées à la cravache par le Parlement à majorité de droite ces dernières années. L'objectif reste le même : affaiblir systématiquement l'État social. Les conséquences de cette politique de la droite bourgeoise ne peuvent plus passer inaperçues : la Suisse souffre d'un climat de froideur sociale. Alors que les fraudeurs fiscaux sont traités avec ménagement dans le cadre des poursuites pénales, toutes les personnes assurées sont criminalisées. Nous devons changer l'un et l'autre de ces traitements !

LES PRINCIPAUX ARGUMENTS CONTRE LA LOI

1. NON à des compétences disproportionnées pour les compagnies d'assurance

Les espions des assurances se voient octroyer plus de compétences (pouvoirs) pour surveiller les personnes assurées que la police pour résoudre un crime. Contrairement à la police, ils peuvent, sans autorisation judiciaire, photographier ou filmer des gens sur leur balcon, dans leur jardin, ou même – depuis la rue – à leur domicile. Une autorisation judiciaire n'est nécessaire que dans le cas d'instruments techniques permettant de localiser les personnes assurées. Les détectives peuvent même utiliser des drones ou des traceurs GPS à titre auxiliaire. *A contrario*, la police ne peut même pas contrôler les membres d'organisations terroristes sans décision de justice.

Que les compagnies d'assurance puissent ordonner elles-mêmes une telle surveillance est tout aussi discutable que le fait qu'elles disposent de possibilités de surveillance très étendues. La compétence (le pouvoir) d'ordonner une surveillance est déléguée aux membres de la direction des assurances, autrement dit à ceux-là mêmes qui ont le plus grand intérêt personnel à voir cette surveillance s'exercer.

2. NON à la culture de la défiance mutuelle

Sous prétexte de lutter contre les abus, les politiciens bourgeois n'ont cessé, ces dernières années, de restreindre l'accès aux prestations sociales. Cela constitue une attaque contre l'État social. En Suisse, nous avons un système social qui vise à protéger tous les membres de la société. Le but est que tout le monde puisse vivre dans la dignité.

Avec les nouvelles bases légales sur la surveillance, les citoyen-ne-s sont montés les uns contre les autres et les personnes dépendantes d'un soutien sont la cible d'une suspicion généralisée, dépouillées de leur dignité et dévalorisées. Un vent social glacial s'abat sur eux, rendant leur vie encore plus difficile. Dans le même temps, les privilégié-e-s, quant à eux, sont choyés et reçoivent de substantiels cadeaux. Le renforcement de la surveillance ne s'applique en effet qu'aux prestations des assurances sociales. Dans d'autres domaines, comme les subventions ou les impôts, on se montre bien moins regardant. En Suisse, on ferme souvent les yeux, notamment sur l'évasion fiscale.



Il va sans dire que tout abus doit être combattu et les cas de fraude évités. Cela dit, la loi en question dépasse nettement les bornes – d'autant plus qu'une partie considérable des mesures de surveillance prises antérieurement n'a pas permis de confirmer les soupçons de fraude.

3. NON à l'atteinte aux droits fondamentaux

Le texte de loi adopté est une attaque directe contre les droits fondamentaux de chacune et de chacun. En particulier, la protection de la sphère privée est minée par ce nouvel article. La révision menace également le principe fondamental de la proportionnalité. Alors que les autorités de poursuite pénale doivent peser différents facteurs, les institutions d'assurance disposent d'une immense marge de manœuvre grâce à des normes en blanc définies de façon large. Le manque de contrôle, associé à une grande marge de manœuvre, constitue le terreau idéal d'une surveillance abusive et injustifiée.

Il est tout simplement inacceptable que le droit des assurances sociales autorise de telles atteintes aux droits fondamentaux. Les nouvelles possibilités de surveillance des assuré-e-s s'exercent donc non seulement aux dépens des plus faibles, mais aussi au détriment des droits de tous les citoyens suisses.